

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

29/07/2019

N° E19000122 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 29/07/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

projets de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de règlement local de publicité (RLPi) et de l'instauration de périmètres délimités des abords (PDA), et abrogation des cartes communales existantes sur le territoire intercommunal ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Marc DIVINA

Membres titulaires :

Monsieur René COUSY
Monsieur Georges ROUSSEAU
Monsieur Alain LESPINASSE
Monsieur Edouard PERRIN

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de Communauté de Communes Vallée de l'Homme et aux membres de la commission d'enquête.

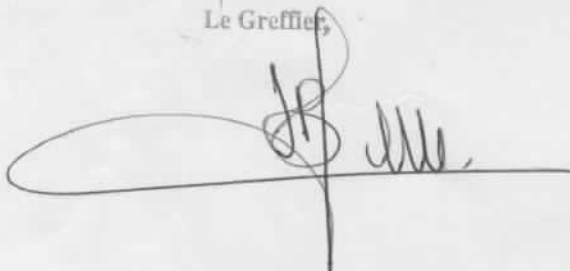
Fait à Bordeaux, le 29/07/2019

Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

Pour expédition conforme

Le Greffier,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by several loops and a horizontal line extending to the right.